

Réunion en visioconférence le 29 Mai 2021

Présents : Mme HEBRE (Présidente) - BAPTISTA, MM. BRUN - MENSOU – SEINCE

Excusés : MM. WAILLIEZ - AUBINEAU

Assiste : M. Vincent VALLET

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

Situation des clubs Nationaux et Régionaux

La Commission Régionale prend connaissance des dispositions d'assouplissement mentionnées sur le P.V. du Comité Exécutif de la FFF du 06 Mai 2021 :

« **Statut de l'Arbitrage**

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours. »

Il conviendra donc à la CR STATUT DE L'ARBITRAGE de se réunir début Juillet afin de statuer définitivement sur la liste des clubs NATIONAUX et REGIONAUX qui n'ont pu se mettre en règle avec le Statut au 30 Juin 2021.

Les clubs cités ci-dessous sont considérés, à ce jour, en infraction avec le Statut et auront jusqu'au 30 Juin pour régulariser leur situation par une inscription d'arbitres aux sessions de FIA organisées par l'instance régionale.

CORREZE :

Régional 3 :

A.S. CHAMBERTOISE – manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

VIENNE :

National 3 :

S.O. CHATELLERAULT – manque 2 arbitres – 1^{ère} année d'infraction

Etude des mutés supplémentaires – ARTICLE 45 du Statut de l'Arbitrage

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »

La Commission Régionale souhaite communiquer le plus tôt possible la liste des clubs (ci-dessous) bénéficiant d'un ou de deux mutés supplémentaires afin que ces derniers aient la possibilité d'enregistrement dans les périodes réglementaires.

CHARENTE :

ALLIANCE FOOT 3 B – 1 muté supplémentaire
E.S. CHAMPNIERS – 1 muté supplémentaire
LA ROCHE RIVIERES F.C. – 1 muté supplémentaire
O.F.C. DE RUELLE – 2 mutés supplémentaires

CHARENTE-MARITIME :

E.S. LA ROCHELLE – 2 mutés supplémentaires
ROCHEFORT F.C. – 1 muté supplémentaire
LA ROCHELLE VILLENEUVE F.C. – 1 muté supplémentaire
AVENIR DE MATHA – 1 muté supplémentaire
U.S. MARENNAISE – 1 muté supplémentaire
A.S. MARITIME NIEUL SUR MER – 1 muté supplémentaire

CORREZE :

A.S. ST PANTALEON DE LARCHE – 1 muté supplémentaire
A.S.P.O. BRIVE – 1 muté supplémentaire

C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 29 MAI 2021

PAGE 3/5

CREUSE :

E.S. GUERETOISE – 2 mutés supplémentaires
C.S. BOUSSAC – 1 muté supplémentaire

DORDOGNE :

TRELISSAC ANTONNE F.C. – 2 mutés supplémentaires
BERGERAC PERIGORD F.C. – 1 muté supplémentaire
E.S. BOULAZAC – 1 muté supplémentaire
A.S. NONTRON ST PARDOUX – 1 muté supplémentaire
LIMENS J.S.A. – 2 mutés supplémentaires
PAYS MAREUIL F.C. – 1 muté supplémentaire
F.C. SARLAT MARCILLAC – 1 muté supplémentaire

GIRONDE :

GIRONDINS DE BORDEAUX F.C. – 2 mutés supplémentaires
STADE BORDELAIS – 2 mutés supplémentaires
LIBOURNE F.C. - 2 mutés supplémentaires
F.C. BASSIN D'ARCACHON - 2 mutés supplémentaires
F.C.E. MERIGNAC ARLAC - 2 mutés supplémentaires
E.S. BLANQUEFORTAISE - 2 mutés supplémentaires
F.C. PORTES ENTRE DEUX MERS - 2 mutés supplémentaires
S.A.G. CESTAS – 1 muté supplémentaire
LA BREDE F.C. – 1 muté supplémentaire
U.S. LORMONT - 2 mutés supplémentaires
F.C. DE ST MEDARD EN JALLES - 2 mutés supplémentaires
JEUNESSE VILLENAVE - 2 mutés supplémentaires
S.A. MERIGNACAIS - 2 mutés supplémentaires
F.C. MASCARET – 1 muté supplémentaire
C.A. BEGLAIS - 2 mutés supplémentaires
LANGON F.C. - 2 mutés supplémentaires
U.S. BOUSCATAISE - 2 mutés supplémentaires
F.C. DES GRAVES – 1 muté supplémentaire
F.C.G. ST EMILIONNAIS – 1 muté supplémentaire
TALENCE F.C. - 2 mutés supplémentaires
F.C. ST ANDRE DE CUBZAC – 2 mutés supplémentaires
F.C.S. ST BRUNO UNION – 1 muté supplémentaire
E.S. AMBARESIIENNE – 1 muté supplémentaire
COTEAUX LIBOURNAIS F.C. - 1 muté supplémentaire
R.C. BORDEAUX METROPOLE - 1 muté supplémentaire
F.C. ALLIANCE DU MORON – 2 mutés supplémentaires
A.S. TAILLANAISE – 1 muté supplémentaire
F.C. MARTIGNAS ILLAC - 2 mutés supplémentaires

C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 29 MAI 2021

PAGE 4/5

PAYS AUROSSAIS F.C. - 2 mutés supplémentaires
C.S. LANTONNAIS – 1 muté supplémentaire

LANDES :

SAINT PAUL SPORTS – 1 muté supplémentaire
SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS - 1 muté supplémentaire
O. BISCARROSSE – 2 mutés supplémentaires
F.C. HAGETMAUTIEN - 1 muté supplémentaire
S.A. ST SEVER - 1 muté supplémentaire
A.S. TARNOS – 2 mutés supplémentaires

LOT ET GARONNE :

MARMANDE F.C. 47 - 1 muté supplémentaire
F.C. VALLEE DU LOT – 2 mutés supplémentaires
ENT. BOE BON ENCONTRE - 1 muté supplémentaire
S.U. AGENAIS - 2 mutés supplémentaires
A.V. CASSENEUIL PAILLOLES - 1 muté supplémentaire

PYRENEES ATLANTIQUES :

PAU F.C. - 2 mutés supplémentaires
ANGLET GENETS FOOT - 2 mutés supplémentaires
AVIRON BAYONNAIS – 1 muté supplémentaire
ARIN LUZIEN – 1 muté supplémentaire
HIRIBURUKO AINHARA - 1 muté supplémentaire
F.C. LESCARIEN - 1 muté supplémentaire
LES CROISES DE BAYONNE – 2 mutés supplémentaires
J.A. BIARRITZ - 1 muté supplémentaire
F.A. MORLAAS EST BEARN - 2 mutés supplémentaires
UNION PORTUGAISE DE PAU - 2 mutés supplémentaires
A.S. ARTIX - 1 muté supplémentaire
UNION JURANCONNAISE - 1 muté supplémentaire
S.A. MAULEONNAIS - 1 muté supplémentaire
A.S.M.U.R. - 2 mutés supplémentaires
E.S.M.A.N. MEILLON - 1 muté supplémentaire
PAU BLEUETS NOTRE DAME - 1 muté supplémentaire
LES LABOURDINS D'USTARITZ - 2 mutés supplémentaires
GELOSIENNE VAILLANTE - 1 muté supplémentaire
ARTHEZ LACQ AUDEJOS - 2 mutés supplémentaires
LONS F.C. - 1 muté supplémentaire

C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 29 MAI 2021

PAGE 5/5

DEUX-SEVRES :

CHAMOIS NIORTAIS F.C. - 2 mutés supplémentaires
F.C. BRESSUIRE – 1 muté supplémentaire
THOUARS FOOT 79 – 1 muté supplémentaire
A.S. ECHIRE ST GELAIS - 2 mutés supplémentaires
U.A. NIORT ST FLORENT - 2 mutés supplémentaires
F.C. NUEILLAUBIERS - 1 muté supplémentaire
EVEIL LE TALLUD - 1 muté supplémentaire
A.V.S. AIFFRES - 1 muté supplémentaire
C.O. CERIZAY - 2 mutés supplémentaires
E.S. ST CERBOUILLE - 2 mutés supplémentaires
ESPERANCE DE TERVES - 1 muté supplémentaire
VOUILLE STADE - 1 muté supplémentaire
F.C PAYS DE L'OUIN - 2 mutés supplémentaires

VIENNE :

U.E.S. MONTMORILLON – 1 muté supplémentaire
C.S. NAINTRE - 1 muté supplémentaire
U.S. MIGNE AUXANCES - 1 muté supplémentaire
ANTRAN S.L. - 1 muté supplémentaire
E.S. ST BENOIT - 1 muté supplémentaire

HAUTE-VIENNE :

C.S. FEYTIAT – 2 mutés supplémentaires
A.S. AIXE SUR VIENNE – 1 muté supplémentaire
S.A. LE PALAIS SUR VIENNE - 1 muté supplémentaire
C.A. RILHAC RANCON - 1 muté supplémentaire
U.S.E. COUZEIX CHAPTELAT - 1 muté supplémentaire
J.S. LIMOGES LAFARGE - 2 mutés supplémentaires
AVENIR BELLAC BERNEUIL ST JUNIEN LES COMBES - 1 muté supplémentaire
A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC - 1 muté supplémentaire
A.S. LIMOGES ROUSSILLON - 1 muté supplémentaire
U.S. ST LEONARD DE NOBLAT - 1 muté supplémentaire
S.C. VERNEUIL SUR VIENNE - 2 mutés supplémentaires

Prochaine réunion sur convocation,

La Présidente de la C.R. Statut de l'Arbitrage,
Valérie HEBRE

Le Secrétaire de séance,
Vincent VALLET

P.V. validé le 03 Juin 2021 par Marie Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la LF.N.A.